



MAIRIE de PERET  
34800

**Délibération 2024/32**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**  
**Séance du 6 septembre 2024**

Date de la convocation : 02/09/2024  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 02/09/2024  
Nombre de présents : 12  
Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Estelle BONNIOL,

Absents excusés : Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Patrick LOUX,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

**Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1 – APPROBATION**

### EXPOSE

Monsieur ZARAGOZA rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté municipal n° 2024-72 du 28 mai 2024, Madame le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en vue de :  
Aliénation d'une partie de la voie « rue Voltaire ».

En ce sens, les modifications du PLU sont les suivantes :

Rectification d'une erreur matérielle sur l'emplacement réservé n°2 « Création et élargissement de voie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire ».

Considérant que conformément à la délibération n° 2024-26 du 7 juin 2024 prescrivant et définissant les modalités de concertation, le projet de modification a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA). Un seul des avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demandait la justification de l'augmentation de la zone constructible.

Considérant que le projet a été mis à disposition du public du 01/07/2024 au 31/07/2024 inclus, qu'il a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales du département de l'Hérault, à savoir le Midi libre du vendredi 21 juin 2024.

Le dossier comprenait : le rapport de présentation, exposant les motifs de la modification, avec un plan et le nouveau règlement des emplacement réservés. Les différents avis reçus des PPA ont été joints au dossier.

Aussi, au regard du bilan de la mise à disposition, le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification simplifiée du PLU de Péret pour sa mise en application.

### DELIBERE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 213 1-1 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 ; L.153-48 ;

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE  
Date de réception de l'AR: 13/09/2024

034-213401979-20240906-DE\_2024\_032-DE  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Et publication ou notification

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-72 du 28 mai 2024 prescrivant le projet de modification simplifiée du PLU ;  
Vu les modalités de la concertation publique fixées par délibération du conseil municipal du 7 juin 2024 ;  
Vu le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération ;  
Considérant que le bilan de la concertation publique a été approuvée par le Conseil Municipal en cette même séance ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification simplifiée telle que présentée amendée par la correction susmentionnée ;

**AUTORISE** à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération concernant la modification simplifiée du PLU de Péret ;

**PRÉCISE** que, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération approuvant la modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ÉNONCE** que :

- Conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera mise à disposition du public de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune ;
- Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de ville de la Mairie de Péret. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le secrétaire, Bruno CASTES

Le Maire, Isabelle SILHOL

